L'AMITIÉ

PAR BULLIFF, MAGNE & CO.

NO. 31, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Deux piastres [illegible], payable d'avance. Pour [illegible] pour la feuille du [illegible] pour la Souscription [illegible] trois piastres [illegible] lorsque l'abonné se [illegible] pour [illegible] en dehors à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement [illegible] sans le [illegible] payé. Les abonnés qui [illegible] ne seront payés. Les abonnés qui [illegible] leur abonnement devront en donner avis par écrit, sans [illegible] le prix de leur abonnement [illegible].

ANNONCES.—Une prose par carré de cinquante lignes, pour la première fois, et [illegible] pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est le [illegible] figure du [illegible].

ABONNEMENTS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, [illegible] les Banquiers [illegible] et autres institutions publiques [illegible], les agens pour ventes, banniers et brocants à vapeur, [illegible] de commerce faisant la consommation, [illegible] Commissionnaires en [illegible] et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré [illegible].

Les annonces de mariages et de décès, les articles [illegible] et les articles de [illegible] des vertus d'hommes-bien, [illegible] les articles signalant des abus [illegible] les articles de bienfaisance, &c. &c. devront payer au tant des annonces ordinaires.

Les annonces qui ne devront paraître que par intervalles pourront [illegible] par carré pour chaque insertion.

Les annonces [illegible] seront payées [illegible] ou [illegible] et seront insérées [illegible] jusqu'à ce [illegible] ordre contraire,